

détaillée dans laquelle figure le contenu de chaque boîte, baril ou colis compris dans l'envoi. Si tous les emballages de l'envoi sont identiques, on peut le déclarer sur la facture et indiquer la quantité d'articles dans chaque contenant.

Déclaration en douane

Les marchandises peuvent être introduites pour fins de consommation ou d'entreposage au point d'arrivée aux États-Unis, ou elles peuvent être transportées en transit à un autre point d'entrée et y être introduites aux mêmes conditions qu'au point d'arrivée.

Dans le cas du transport en transit à un point d'entrée intérieur, des arrangements doivent être faits au point d'arrivée par le consignataire, le transporteur, le courtier en douane américain ou toute autre personne qui s'intéresse à l'importation de ces marchandises. Lorsque l'exportateur canadien est responsable de l'entrée des marchandises à la douane américaine, il peut trouver avantageux de déclarer les produits pour la consommation au point d'arrivée le plus proche ou le plus approprié. Ainsi, il peut rester en étroite communication avec le courtier en douane et la douane américaine à ce point d'entrée. Cependant, si l'acheteur américain a l'intention de faire lui-même les déclarations, il lui conviendra peut-être mieux de faire transporter les produits en transit du point d'arrivée au point intérieur le plus près de l'importateur.

Qui peut déclarer des marchandises?

Les marchandises peuvent être déclarées par le consignataire, ses employés autorisés ou son agent. Les seuls agents qui peuvent représenter les importateurs, pour tout ce qui a trait aux questions douanières, sont les courtiers en douane agréés des États-Unis. Ils préparent et classent les déclarations douanières nécessaires, s'occupent du paiement des droits et de la mainlevée des marchandises et représentent de façon générale leurs clients en matière de douane.

Les marchandises peuvent être déclarées par le consignataire dont le nom figure sur le connaissement d'accompagnement, ou par le porteur d'un connaissement dûment endossé par le consignataire. Lorsque les marchandises sont consignées « à l'ordre de », elles peuvent être déclarées par le porteur du connais-